



VU le Décret n° 87.155 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires

VU le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant sur le règlement sur la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DÉCIDE :

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à :

Monsieur Ludovic DAUDIN

Archiviste, rattaché au Service Intérieur

Pour signer les pièces et documents énumérés ci-dessous relevant du fonctionnement interne de son service en l'absence de la responsable du service intérieur :

- Courriers :

Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés : aux élus et personnalités, aux collectivités territoriales et locales, aux universités, au Crous ou ministères, au rectorat, ceux traitant une demande de dérogation interne et générale, et ceux apportant des réponses ou décisions négatives,

- Bons de livraison.

ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus. Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur général du Crous.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 27 août 2019 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

ARTICLE 4

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Versailles, le 27 août 2019

Ludovic DAUDIN



Décision notifiée à Assane DIAGNE, Agent comptable, le 27 août 2019

Signature :

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires - Direction

145 Bis Boulevard de la Reine - 78 005 Versailles cedex - 01.39.24.52.13/01.39.24.52.43

direction@crous-versailles.fr

